République Française
Département Indre et Loire
Canton de Château-Renault

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 16 juillet 2025

ARRETE N° 2025-22
Désignation du correspondant Incendie et Secours à compter du 16/07/2025
Qui abroge l'arrêté 2025-12 du 28/03/2025

Le Maire de la commune de La Ferrière,
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;
Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;
Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;
Considérant que le Maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

ARRETE

Article 1 : Madame Olga Florence LEPRINCE, conseillère municipale, est désignée correspondante incendie et secours pour la commune de La Ferrière à compter du 16 juillet 2025.

Article 2 : En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, Madame Olga Florence LEPRINCE, en sa qualité de correspondante incendie et secours, est l'interlocutrice privilégiée du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Elle a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Conformément au décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, elle peut sous l'autorité du Maire :
-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Elle informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'elle mène dans son domaine de compétence.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet d'Indre-et-Loire et au Président du Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours.

Article 4 : l'arrêté 2025-12 du 28/03/2025 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans les registres des arrêtés, notifié à l'intéressée et publié selon les modalités définies par délibération 2022-12 du conseil municipal du 19 mai 2022.

A LA FERRIERE, le 16/07/2025

Le Maire,

Marc LEPRINCE

MAIRIE DE LA FERRIERE
37110

Notifié à l'intéressée le : 16/7/25
Signature de l'intéressée :

Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié et Reçu en Préfecture le 17/07/2025
037-213701063-20250716-AR_2025_22-AR